

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts foncier de Bressuire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Néant	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GRANDJANIN Aline	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BEAUDET Marianne COURJAULT Sylvie RAGUENEAU Karine	agent	2 000 €	-

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		
GRANDJANIN Aline	BEAUDET Marianne	COURJAULT Sylvie
RAGUENEAU Karine		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 01 septembre 2015

La responsable du centre des impôts foncier,
L'inspectrice des Finances Publiques
Valérie VIRION



